

BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE

COMMUNE : SAINT ZACHARIE

NOM DU PROJET : EP Solaire - Piétonnier école maternelle RD560

N° : 7039

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	13 000,00 €
Total des dépenses	13 000,00 €

C. RECETTES

Financement TE83 - Transition Energétique	2 080,00 €
---	------------

D. A CHARGE DE LA COMMUNE

DEPENSES - RECETTES :	10 920,00 €
Dont frais de Maîtrise d'Ouvrage : « La Maîtrise d'Ouvrage est calculée sur le montant réel des dépenses HT des travaux d'éclairage public et de réseaux téléphoniques »	542,00 €

E. MODE DE FINANCEMENT Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat font l'objet d'un Fonds de Concours conformément à l'article L 5212-26 du CGCT. Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité d'imputer 75% de la dépense HT (FC1) en section d'investissement et de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

FONDS DE CONCOURS : Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% du HT subvention déduite

FC1 75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participations de TE83 déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » du budget de la Collectivité.

6 565,00 €



NB : Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours

FC2 25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser au DGD des prestations dont Maîtrise d'Ouvrage estimée

4 355,00 €



La Collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation. Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

- Réseau RDP.
- Réseau EP.
- Réseau FT.

TE83 fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès de l'Etat. TE83 récupère la T.V.A par le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

TE83 demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à de opérateurs privés.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux

Nom, prénom et qualité du signataire

A SAINT ZACHARIE, le

Par délégation, le Directeur de TE83

A BRIGNOLES, le

10 JUIN 2021

